RÉFLEXE HANDICAP
L'action politique de l'Association des Paralysés de France
Pour une société inclusive

SUIVI L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mise à jour le 28 juin 2016 * N° 5

APF Bouge les Lignes !

Cette lettre est rédigée par le service politiques d'inclusion (conseillers nationaux) de la DDA-PI[1] en lien avec la commission des droits fondamentaux et participation sociale du conseil d'administration. Elle est diffusée après chaque séance du conseil d'administration.
Elle présente le suivi général de l'actualité politique et les positions / actions de l'APF. Vous pouvez suivre cette actualité sur www.reflexe-handicap.org et www.faire-face.fr.

POLITIQUE DU HANDICAP

CONFERENCE NATIONALE DU HANDICAP (SUITE)

Elysée, 19 mai 2016

Le président de la République a organisé sa 2ème Conférence Nationale du Handicap (CNH) le 19 mai dernier.
Suite à cette conférence, il est annoncé un comité interministériel du handicap d'ici la fin de l'année. Ce sera le 2ème du quinquennat. Il sera animé par le 1er ministre qui a participé aux conclusions de la CNH.

POSITION ET ACTION DE L'APF

L'APF est attentive à la mise en œuvre des principales mesures annoncées, soit dans le cadre des commissions du Conseil National Consultatif du Handicap (CNCPH), soit au sein de groupes de travail, soit directement en lien avec les cabinets ministériels ou parlementaires.
Le Comité d'Entente a adressé au Président de la République un courrier lui rappelant le contenu des différentes interventions des associations lors de la CNH.

Pour en savoir plus ☞

- Le relevé de conclusion de la CNH *[cliquez ici]*
- Le dossier du gouvernement sur la CNH 2016 *[cliquez ici]*
- Le courrier du comité d'entente *[cliquez ici]*

Mobilisation acteurs APF ☞

- Suivre la mise en œuvre concrète des mesures annoncées (par exemple concernant les types de contrats des auxiliaires de vie scolaire dès la rentrée prochaine).

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

Projet de décret soumis pour avis au CNCPH. Mise en œuvre à la parution du décret prévue à l'automne 2016

L'article 81 de la loi Adaptation de la société au vieillissement crée le Conseil Départemental de l'Autonomie et de la Citoyenneté (CDCA). Celui-ci a pour mission d'assurer la participation des personnes en situation de handicap et, des personnes âgées et de leurs proches aidants à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie et de la citoyenneté dans le département et se substitue, en cela, au COmité DEpartemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH)
Le CDCA est un conseil consultatif (saisine et faculté d'auto saisine) sur un très large champ des politiques locales concernant la vie quotidienne des personnes : compétent en matière d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de transport, de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle et d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme, ainsi qu'en matière de prévention de la perte

[1] DDA-PI = direction développement associatif et politiques d'inclusion

d'autonomie, d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins, aux aides humaines ou techniques.
Le projet de décret soumis pour avis au CNCPH fixe la composition, les modalités de désignation des membres, leur répartition en formations spécialisées et en collèges et les modalités de fonctionnement du (CDCA).

POSITION ET ACTION DE L'APF

Dans le cadre du débat parlementaire sur la loi adaptation de la société au vieillissement, l'APF s'est mobilisée pour que ce conseil ne se réduise pas aux politiques de l'autonomie mais englobe l'ensemble des politiques du handicap.
Nous avons fait part de nos réserves sur la présidence confiée au seul conseil départemental, considérant qu'il pouvait être juge et partie (le CDCA ayant pour mission notamment de donner des avis sur la politique du département) mais surtout sur le risque de restreindre le champ des CDCA aux seules politiques menées par les départements.
Dans le cadre de l'examen de ce projet de décret par le CNCPH, nous sommes attentifs à préserver les principes défendus au moment du débat sur le projet de loi. Nous avons pu faire part d'un certain nombre d'observations et de propositions au ministère, qui ont été prises en compte.
Pour l'APF, l'enjeu est que ces CDCA se mettent en place et jouent pleinement leur rôle de dispositif consultatif local voire de dispositif de co-construction des politiques locales du handicap et de l'avancée en âge.

Pour en savoir plus ☞

L'article 81 créant le CDCA *[cliquez ici]*

Mobilisation acteurs APF ☞

Etre attentif aux débats préfigurateurs de la mise en place des CDCA dans les départements

RESSOURCES

MISSION PARLEMENTAIRE SUR LES MINIMA SOCIAUX (SUITE)

Remise du rapport le 18 avril 2016

Le 18 avril dernier, le député Christophe Sirugue a remis au 1er ministre son rapport "Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune".
Parmi les scénarios proposés, l'un consiste à mettre en œuvre, dès le 1er janvier 2017, douze mesures de simplification de l'architecture des minima sociaux. Trois mesures majeures à examiner de près : attribution à la fois pour une durée plus longue qu'aujourd'hui et après l'âge légal de départ à la retraite de l'AAH-1 (plus de 80 % d'incapacité) et suppression du cumul AAH/ASS (allocation de solidarité spécifique).
Le président de la République a annoncé ces mesures dans le cadre des conclusions de la Conférence nationale du 19 mai dernier.

POSITION ET ACTION DE L'APF

L'APF a été très active dans ces travaux.
Nous sommes actuellement en lien avec le cabinet de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ainsi que le cabinet de la Secrétaire d'état en charge du handicap afin d'examiner avec eux les modalités techniques de ces mesures relatives à l'AAH.

Pour en savoir plus ☞

- Le rapport complet et sa synthèse *[cliquez ici]*
- Les positions de l'APF *[cliquez ici]*

PRIME D'ACTIVITE

Amendement au projet de loi travail, en discussion au Sénat jusqu'au 28 juin 2016

La prime d'activité est une mesure destinée à soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes qui se substitue depuis le 1er janvier 2016, à la prime pour l'emploi (PPE) et au revenu de solidarité active (RSA).
Le gouvernement a introduit un amendement dans le projet de loi travail qui régularise l'attribution de la prime d'activité pour les salariés et travailleurs handicapés bénéficiaires de l'AAH, de rentes ou pensions d'invalidité en prenant en compte ces ressources comme un revenu d'activité pour le calcul de la prime, en ouvrant la prime, à partir d'un quart temps travaillé et en organisant la rétroactivité à janvier pour les allocataires de l'AAH.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF s'est fortement mobilisée pour que les travailleurs bénéficiaires de l'AAH, de rentes AT-MP, de pensions d'invalidité puissent accéder à la prime d'activité. Les conditions négociées sont très favorables (mode de calcul, temps travaillé à partir duquel la prime est ouverte, rétroactivité, date d'ouverture). L'APF, en coopération avec l'UNAPEI s'est saisie de l'amendement gouvernemental pour proposer un sous amendement visant les travailleurs hébergés en foyer ou en unité de vie bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

L'APF a adressé en juin à Mme Touraine, un courrier pour saluer ces avancées…tout en rappelant nos revendications pour un revenu d'existence.

Pour en savoir plus ☞

- Circulaire APF sur la prime d'activité des salariés et travailleurs d'ESAT en situation de handicap: [cliquez ici]
- Courrier APF à Mme Touraine : [cliquez ici]

COMPENSATION - AUTONOMIE

PRESTATION DE COMPENSATION : MISSION IGAS

Avril à septembre 2016

Marisol Touraine et Ségolène Neuville ont missionné trois inspecteurs généraux de l'action sociale (IGAS) pour une mission relative à la prestation de compensation du handicap (PCH) pour aborder entre autres :

- l'aide à la parentalité, la possibilité d'ouvrir la PCH au-delà de 75 ans, les contrôles d'effectivité de la PCH, les fonds de compensation
- « la mise en commun des prestations entre plusieurs personnes lorsque les besoins sont similaires dans le cadre de projets innovants de logements ;

– la mise en place d'un recours subrogatoire des départements vers les tiers responsables en cas d'accident. Cette question devra être également évoquée à terme à la lumière du projet de réforme de la responsabilité civile actuellement porté par le Ministère de la Justice (voir ci-dessous).

Un groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 9 juin avec la participation d'un certain nombre d'associations membres de la commission compensation – ressources du CNCPH.

Les premières conclusions de ce groupe de travail et de concertation sont attendues pour octobre 2016.

POSITIONS ET ACTIONS APF

Cette mission est le fruit du « lobbying » permanent depuis des années pour faire évoluer le dispositif de la PCH, inchangé depuis la loi de 2005.

Le champ de cette mission reste réduit et ne prend pas en compte toutes nos demandes : périmètres de la PCH (notamment concernant les activités domestiques, les aides à la communication, ...), les restes-à-charges (emploi direct d'aides humaines, aménagement du logement ou du véhicule, …).

L'APF a été auditionnée le 20 mai par l'IGAS et a pu longuement présenter ses positions. Nous participons également activement à tous les groupes de travail de ce chantier et nous avons proposé que les inspecteurs puissent visiter et auditionner nos services et nos groupes internes concernés par ces sujets. Cela a été suivi d'effet.

Sur la question de subrogation, l'APF est à l'initiative d'un groupe inter associatif pour travailler cette question qui lie le droit à l'indemnisation et le droit à compensation. Ce groupe portera collectivement nos positions.

Pour en savoir plus ☞

- La lettre de mission de l'IGAS *[cliquez ici]*

Mobilisation acteurs APF ☞

DIFFUSEZ ET AIDEZ à remplir le baromètre de la compensation pour peser encore plus sur les orientations du gouvernement. Du nombre de participants par département, dépend sa crédibilité !

http://www.compensationhandicap.fr/

BAROMÈTRE DE LA COMPENSATION
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

MAISONS DEPARTEMETNALES DE L'AUTONOMIE (MDA) : GROUPES DE TRAVAIL SUR LE CAHIER DES CHARGES

Chantier CNSA / DGCS lancé à la mi-mars 2016

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit que le président du conseil départemental peut organiser la mise en commun de certaines missions au profit des personnes âgées et handicapées en vue de la constitution d'une MDA, soumise à l'avis conforme de la commission exécutive de la MDPH et à l'avis du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie. La loi prévoit la possibilité d'obtenir le label de MDA délivré par la CNSA sous réserve de répondre aux critères et prescriptions d'un cahier des charges et dans le cadre d'une procédure fixée par décret.

La CNSA, en lien avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale, a animé des groupes de travail avec les conseils départementaux, les MDPH et les associations, pour élaborer ce projet de cahier des charges ainsi qu'une procédure de la labellisation des MDA.

Une réunion de conclusion de ces travaux est organisée avec les associations par le nouveau directeur de cabinet de Mme Neuville, Olivier Weber, le 28 juin.

POSITIONS ET ACTIONS APF

L'APF participe activement à ces travaux.

Nous rappelons que la loi précise que la MDA est une option et non une obligation pour les départements.

La position de l'APF est avant tout de préserver l'indépendance des MDPH vis-à-vis des services du département et renforcer les moyens des MDPH pour une meilleure qualité de service.

Dans le cadre de ces réunions nous avons pu - avec le secteur associatif handicap qui s'est vraiment rendu compte de la réalité des enjeux, et dans un climat extrêmement tendu - maintenir très fortement nos oppositions aux « mutualisations » des personnels. Nous avons défendu le principe « d'équipes dédiées » tant au niveau de l'accueil que des équipes d'évaluations. Nous savons pertinemment que se sont des économies de personnels qui sont visées et non une amélioration de la qualité de service. Et sur le terrain, nous continuons à voir des MDA se constituer, sans attendre le travail en cours en matière de labellisation !

Mobilisation acteurs APF ☞

>**porter la position de l'APF et du Comité d'Entente** (un groupe de travail du Comité d'Entente animé par l'APF a été créée et se réunit régulièrement) :

- une attention et une vigilance aux moyens des MDPH,
- une attention et une vigilance au respect de la collégialité des acteurs du GIP (Etat, associations en particulier)
- une position ferme d'opposition à tout projet de maison de l'autonomie et d'intégration des GIP MDPH dans des « directions de l'autonomie » services intégrés des départements.

>**nous faire part de toutes remontées sur ces sujets** : nous tenons à jour un tableau actualisé des situations locales.

EMPLOI

LOI TRAVAIL

Adopté par l'Assemblée nationale le 12 mai (49-3)
En discussion au Sénat jusqu'au 28 juin

Le projet de «loi travail» refonde le code du travail, contient des dispositions relatives à la négociation collective, à la sécurisation des parcours professionnels, (création du compte personnel d'activité - CPA), à des dispositions liées aux contrats en contrat à durée indéterminée (notamment pour les petites entreprises), procède à une réforme de la médecine du travail, et contient de nombreuses autres dispositions.

Ce projet de loi contient des dispositions qui impactent directement et indirectement les personnes en situation de handicap et leur famille : compte personnalisé d'activité, médecine du travail, congés pour les aidants familiaux, …

Le gouvernement a introduit plusieurs amendements sur l'emploi accompagné, la prime d'activité et le compte personnel de formation (CPF) en ESAT. Un amendement parlementaire qui donne

compétence aux Cap Emploi sur le maintien dans l'emploi a été introduit.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

Ce projet de loi suscite de nombreux débats sur le fond. S'il propose de nouvelles libertés et de nouvelles protections, il tend à modifier certains droits des salariés, certains favorables aux personnes en situation de handicap et aux aidants, d'autres provoquant de l'inquiétude concernant les protections dont ils bénéficient actuellement.

L'APF a soulevé un point de vigilance général sur l'impact possible de l'inversion de la hiérarchie des normes (art. 2 du projet de loi : accord au niveau de l'entreprise avant prioritaire sur l'accord au niveau de la branche professionnelle) prévue par la loi sur les sujets qui traitent du temps de travail (durée du travail, de repos, de congés), inversion susceptible de pénaliser l'emploi des personnes en situation de handicap et des proches aidants pour lesquels ces questions d'aménagement et de conciliation des temps sont souvent centrales.

L'APF a participé en amont à quatre actions :

- sur la bonification des heures de CPA concernant les faibles niveaux de qualification (en lien avec le Collectif ALERTE)
- sur l'emploi accompagné, l'APF y est favorable et a participé à la concertation en amont avec le gouvernement pour sa rédaction. Nos principales observations ont été prises en compte.
- sur la prime d'activité, l'amendement répond aux travaux sauf sur le point relatif aux travailleurs hébergés. Un amendement sénatorial est déposé et les cabinets sont alertés
- sur le CPF (compte personnel de formation) en ESAT, l'amendement permet d'ouvrir effectivement le CPF inscrit dans la loi du 3 mai 2014 réformant la formation aux travailleurs d'ESAT en tenant compte de la spécificité de leur statut.

Dans le cadre du débat au Sénat, l'APF a actualisé ses positions. En lien avec l'AGEFIPH, nous sommes intervenus auprès des parlementaires sur les modalités de mise en œuvre du transfert de la compétence maintien dans l'emploi aux Cap Emploi en demandant un report de la mise en œuvre au 1er janvier 2018 ;

Pour en savoir plus ☞

- La présentation du projet de loi travail *[cliquez ici]*
- La contribution de l'APF à la loi travail *[cliquez ici]*
- Les positions du réseau Alerte sur le CPA *[cliquez ici]*
- La contribution de l'UNAF (notamment sur les aidants familiaux) sur le CPA *[cliquez ici]*
- Le communiqué de presse de l'AGEFIPH *[cliquez ici]*

ACCESSIBILITE

PROJET DE LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE

Commission mixte paritaire le 28 juin 2016

Ce projet de loi comprend trois parties : la circulation des données et du savoir, la protection des citoyens dans la société numérique, l'accès de tous au numérique.

Au Sénat, le texte a connu quelques évolutions concernant la question de l'accessibilité au numérique, mais de manière trop partiel et insuffisant.

Le texte va désormais être examiné le 28 juin par la commission mixte paritaire.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF, via le Collectif pour une France accessible, a vivement réagi au lendemain de l'adoption de ce texte au Sénat par un communiqué de presse : «Le gouvernement entérine la fracture numérique ».
En effet, concernant l'accessibilité au numérique, le projet de loi ne concerne que les sites des services publics, permet de contourner l'obligation d'accessibilité : il ne sera pas obligatoire pour ces sites de se rendre accessibles mais uniquement de s'engager dans une programmation de mise en accessibilité. Les sanctions financières en cas de non-respect sont trop faibles et n'auront pas de caractère dissuasif.

- Le communiqué de presse pour une France accessible *[cliquez ici]*

Pour en savoir plus ☞

SANTE

PROJET D'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREES DU SYSTEME DE SANTE (UNAASS)

Projet de préfiguration soumis à la consultation

Mise en place prévue début 2017

La loi santé du 26 janvier 2016 prévoit la création d'une Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (UNAASS) et qui se substituerait au Collectif Inter Associatif sur la Santé (CISS). Le comité technique de préfiguration va remettre très prochainement son rapport à la ministre où il détaille ses propositions en matière de missions et gouvernance. Ce rapport servira de base à la rédaction du décret d'application dont la parution est attendue au cours de l'été et à la rédaction des statuts.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF considère que l'Union est une opportunité de mieux faire peser la parole des usagers du système de santé par son rôle institué par la loi, sa possibilité d'agir en justice et une organisation territoriale mieux articulée avec l'échelon national.
L'APF a été auditionnée par ce comité technique via le Comité d'Entente et a attiré l'attention de la mission sur le fait que cette Union devra garantir les principes suivants : son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, une représentation équilibrée des différentes familles de représentant d'usagers, le respect des champs d'intervention de ses membres (l'Union ne doit pas devenir le seul interlocuteur des pouvoirs publics).
L'APF veillera également à ce que l'UNAASS vienne en soutien à la participation des usagers et non pas s'y substituer.
Le premier document d'étape soumis à la concertation reprend tous ces éléments.
Le CA de l'APF du 24 juin 2016 s'est positionné pour être membre fondateur de cette UNAASS

- Présentation de l'UNAASS (article 1 de la loi santé) *[cliquez ici]*
- Position du comité d'entente sur l'UNAASS *[cliquez ici]*

Pour en savoir plus ☞

GALITE ET CITOYENNETE

PROJET DE LOI EGALITE ET CITOYENNETE

En discussion à l'Assemblée Nationale du 27 au 30 juin

Suite aux attentats de 2015, le gouvernement a présenté au conseil des ministres du 13 avril 2016 le projet de loi "Égalité et Citoyenneté».

Le volet citoyenneté comprend notamment :

- la généralisation de la réserve citoyenne tout au long de la vie qui permettra à tout citoyen de s'engager ponctuellement au service de l'intérêt général
- la création d'un congé d'engagement qui permettra à tout dirigeant associatif de prendre un congé non rémunéré de six jours maximum par an
- l'extension du service civique dans d'autres domaines (services d'incendie, organismes HLM, …)
- mise en place d'un bilan de santé et d'un entretien de prévention pour tous les jeunes entre 16 et 25 ans.

Le volet mixité sociale et égalité des chances prévoit notamment l'amélioration de la transparence dans l'attribution des logements sociaux, avec l'obligation de rendre publics les critères la clarification des critères de priorité (personnes handicapées, mal logés, victimes de violence conjugales…)

Enfin le volet sur l'égalité réelle prévoit l'extension du rôle des conseils citoyens, le durcissement des sanctions face aux actes de racisme et de discrimination.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF salue l'ambition de ce projet de loi visant à encourager l'engagement de tous les citoyens et soutient notamment les dispositions relatives à l'attribution des logements sociaux, le durcissement des sanctions face aux actes de racisme et de discrimination.

L'APF a été auditionnée le 7 juin par le rapporteur du Titre 3 (Egalité réelle) de l'Assemblée Nationale et nous avons pu faire part de nos observations sur un certain nombre de points

Pour en savoir plus ☞

Présentation du projet de loi *[cliquez ici]*

Avis de l'APF sur le projet de loi *[cliquez ici]*

JUSTICE

PROJET DE LOI RELATIF A LA JUSTICE DU 21E SIECLE

Adopte en première lecture au Sénat et à l'Assemblée nationale

En attente de la commission mixte paritaire

Le projet de réforme judiciaire, intitulé "la justice du 21ème siècle", présenté en Conseil des ministres le 30 juillet 2015, a été examiné à l'Assemblée Nationale du 17 au 20 mai.

Deux dispositions de cette loi nous concernent particulièrement :

– une fusion des juridictions sociales regroupées au sein du pôle social du tribunal de grande instance
– l'instauration d'un socle commun à l'ouverture d'une action de groupe, suivie de dispositions spécifiques consacrées à l'action de groupe en matière de discrimination d'une part et à l'action de groupe en matière de discrimination dans les relations relevant du code du travail d'autre part.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

En ce qui concerne l'action de groupe, l'APF, qui a été auditionnée à deux reprises, est globalement favorable aux dispositions prévues par la loi, tout en faisant part de quelques observations en matière de modalités pour engager ces actions.

Pour en savoir plus ☞

- Présentation du projet de loi *[cliquez ici]*

INDEMNISATION

AVANT-PROJET DE LOI PORTANT REFORME DU DROIT DE LA RESPONSABILITE CIVILE

Consultation sur l'avant-projet de loi ouverte jusqu'au 31 juillet 2016

Le Garde des Sceaux a lancé le 29 avril dernier une consultation publique sur l'avant-projet de loi portant réforme du droit de la responsabilité civile. Cette réforme législative vise, notamment, à assurer une meilleure protection des victimes de dommages corporels

Ce projet aborde la question de l'instauration d'un recours subrogatoire au profit des conseils départementaux (voir ci-dessus la mission IGAS sur la compensation), dans un contexte plus large, remaniant notamment les règles de réparation du dommage corporel, et remodelant entre autres certains régimes spéciaux de responsabilité tels que celui relatif au fait des véhicules terrestres à moteur…

La consultation sur l'avant-projet de réforme du droit de la responsabilité civile est ouverte jusqu'au 31 juillet 2016 afin que le Conseil des ministres puisse l'adopter au premier trimestre 2017.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF a été invitée à la conférence de presse de cette consultation et a été auditionnée par le ministère le 28 juin.

Nous préparons, dans un cadre inter associatif et également dans le cadre de mission IGAS sur la PCH notre position sur le recours en récupération possible pour les départements auprès des tiers responsables.

Pour en savoir plus ☞

- Présentation de la consultation *[cliquez ici]*

AUTRE ACTUALITE

AIDES TECHNIQUES : UN LABEL POUR LA QUALITE DE SERVICE

A partir de constats partagés, des représentants d'utilisateurs et des acteurs des aides techniques ont souhaité engager ensemble une réflexion et des travaux autour d'un référentiel qualité définissant, sur la base des besoins et attentes des usagers, les attendus en termes de services rendus pour l'achat d'un produit.
Ce travail étant achevé (pour une première version du référentiel), le collectif entend poursuivre ses travaux en décidant de :

1. Maintenir l'existence du collectif afin de continuer à travailler collectivement sur les thématiques relatives aux aides techniques
2. Confier à Handéo, sur la base de ce référentiel, la fabrication et le déploiement d'un label Cap'Handéo- Aides techniques.
   Ce projet a été présenté au Salon Autonomic le 9 juin dernier et au cabinet de la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF est à l'initiative de cette démarche et soutient fortement le projet.

Pour en savoir plus ☞

Dossier de presse *[cliquez ici]*

AGENDA PREVISIONNEL

JUIN		
13 juin au 28 juin	Projet de loi travail	lecture au Sénat
27 au 30 juin	Projet de loi égalité et citoyenneté	1ère lecture à l'Assemblée Nationale
28 juin	Projet de loi pour une République numérique	CMP*
JUILLET / AOUT		
31 juillet	Avant-projet de loi portant réforme sur la responsabilité civile	Fin de la consultation publique

** CMP : commission mixte parlementaire*

Le site Agir Ensemble :
https://2017agirensemble.fr/

Les outils de communication et pour utiliser la plateforme sur le blog de la DCDR : http://dcdr.blogs.apf.asso.fr/